

QUESTION ÉCRITE P-0600/04
posée par Generoso Andria (PPE-DE)
à la Commission

Objet: Rémunération des dirigeants dans le secteur du football amateur

Le football est un sport très populaire en Italie, pratiqué par un grand nombre de jeunes gens;

Les sommes astronomiques payées footballeurs professionnels ont entraîné d'énormes difficultés pour les clubs sportifs, exigeant une intervention du gouvernement sous la forme du décret "Spalmadebiti", permettant aux clubs d'étaler leurs dettes sur 10 ans;

Ce décret est actuellement examiné attentivement par les services du commissaire à la concurrence, Mario Monti;

Le football amateur est un sport de plein air qui permet aux jeunes développer leurs aptitudes physiques et mentales et qui a toujours été caractérisé par la gratuité de participation ou par une rémunération vraiment modeste;

Les présidents des clubs amateurs supportent des frais considérables sans autre contrepartie que leur amour du sport;

Cependant, on sait que d'autres dirigeants de ce secteur, du président de la Ligue au membres du comité directeur, perçoivent des rémunérations de plusieurs milliers d'euros, ce qui est par ailleurs discutable d'un point de vue fiscal, sous forme d'indemnités destinées à couvrir leurs dépenses, empêchant ainsi l'application des dispositions de l'article 10 de la loi régissant la Fédération italienne de football (Figc), qui dispose que les fonctions exercées par les dirigeants ne peuvent être rémunérées et que les postes au sein de la fédération ne peuvent être occupés par des personnes qui retirent un avantage financier de leur activité dans le domaine du football.

La Commission peut-elle indiquer si une telle situation constitue une distorsion de concurrence dans un secteur particulièrement sensible ou impliquent d'importantes irrégularités?